



Déclaration d'insaisissabilité

Par **wonder41_old**, le **29/11/2007** à **09:24**

Bonjour,
Je suis propriétaire d'une maison, me suis mariée après l'achat de celle-ci mais sous le régime de la communauté de bien. Mon mari rachète une entreprise en janvier, je suis co empruntrice, et je voulais savoir s'il était utile (voir même si j'en ai le droit) que je fasse une déclaration d'insaisissabilité sur notre résidence principale, bien que je ne sois pas le chef d'entreprise? Merci de votre réponse.